

Conformément au guide du programme Erasmus + et au guide financier Erasmus +

Répartition de la subvention Erasmus + pour la mobilité de personnel,

applicable au titre de l'année 2023-2024 :

1. VOYAGE – CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE

Distances	Montant	
	Moyen transport standard	Moyen transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	/
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 km	275 km par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	/
8000 km ou plus	1500 € par participant	/

Conformément aux dispositions du guide financier Erasmus +, et en fonction du montant de la subvention accordée par l'Agence Erasmus +, le montant par voyage est calculé comme suit :

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

2. SOUTIEN INDIVIDUEL

	Pays de destination	Montant par jour
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Pays partenaires Régions 14 : Suisse, Royaume Uni, Iles Féroé	119 €
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Pays partenaires Régions 5 : Andorre, Vatican, Monaco, St-Marin	106 €
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	92 €

Conformément aux dispositions du guide financier Erasmus +, et en fonction du montant de la subvention accordée par l'Agence Erasmus +, le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14^e jour d'activité : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- Entre le 15^e et le 60^e jour d'activité : 70 % du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Le personnel participant est informé avant son départ de la durée financée pour leur séjour.

Les frais de voyages et de séjour sont pris en charge directement pour le compte du participant.